



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Béziers, le 02 juillet 2010

Service Risques Naturels et Technologiques
Risques Technologiques Accidentels

Le Président du Comité Local d'Information
et de Concertation de la zone industrielle
du Capiscol

Affaire suivie par : Philippe VIALLE
philippe.vialle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.67.08 – Fax : 04.34.46.67.36

à

Mesdames et Messieurs
les membres du comité
(destinataires in fine)

Référence :

Objet : Compte rendu de la séance du 14 juin 2010

Je vous prie de trouver sous ce pli et pour attribution, le compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du 14 juin 2010 concernant le parc d'activités du Capiscol.

Je vous précise que les études et documents présentés au CLIC sont accessibles sur le site de la DREAL <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/> sous la rubrique « CLIC et PPRT ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe CHOPIN

Réunion du CLIC Capiscol

Séance du 14 juin 2010

La réunion est ouverte à 14 heures.

M. CHOPIN (Sous-préfet de Béziers) souhaite la bienvenue aux membres du CLIC. Puis il présente l'ordre du jour de la présente réunion.

I. Présidence du CLIC

M. VIALLE (DREAL) rappelle le rôle du Président du CLIC, ainsi que les modalités d'élection. Puis il précise que M. VASSALLO est le seul candidat déclaré avant la tenue du CLIC.

M. VASSALLO (Organisation de Médiatisation en Environnement, Santé et Consommation, OMESC) expose les motivations de sa candidature.

M. CHOPIN indique que l'Etat présente la candidature du Sous-préfet de Béziers.

M. VIALLE rappelle les modalités d'élection.

M. CHOPIN propose de procéder à un tour de table afin de déterminer les membres du CLIC habilités à voter. Puis il invite l'instance à se prononcer sur les modalités de vote (bulletin secret ou à main levée).

Aucun membre du CLIC ne s'oppose au vote à main levée.

La candidature de M. VASSALLO est approuvée par 4 voix pour.

La candidature de M. CHOPIN est approuvée par 13 voix pour.

M. CHOPIN est élu Président du CLIC.

M. CHOPIN remercie l'OMESC d'avoir présenté sa candidature. Il précise que la voix de cette association sera entendue et écoutée avec l'attention qu'elle mérite.

II. Membre(s) du CLIC représentant le CLIC dans le cadre des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT

M. VIALLE présente le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les Personnes et Organismes Associés (POA), ainsi que leurs finalités, leur composition et le calendrier des réunions. Il invite les membres du CLIC à faire part de leurs candidatures.

MM. VASSALLO, GALTIER, ESCUDIE présentent leur candidature.

Les candidatures de MM. VASSALLO, GALTIER et ESCUDIE sont approuvées à l'unanimité.

M. VIALLE annonce que la première réunion des POA pourra avoir lieu en septembre.

III. Présentation de la démarche de cartographie des enjeux

Mme BATTUT (Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques de la DDTM 34) explique qu'elle va suivre, en collaboration avec la DREAL, la réalisation de la phase technique du PPRT de Béziers / Villeneuve-lès-Béziers. Une annonce légale a été publiée dans le *Midi Libre* du 25 mai 2010 concernant l'appel d'offre visant la désignation du bureau d'études qui réalisera les phases de caractérisation des enjeux et de finalisation de la séquence d'étude technique pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques. A ce jour, six candidatures ont été identifiées. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 21 juin. Puis elle rappelle les principales étapes de l'élaboration du PPRT. Elle détaille ensuite la séquence d'étude technique du PPRT. Par ailleurs elle commente des exemples de cartes des enjeux, de synthèse et de zonage brut. Elle précise que le zonage brut permettra de procéder à des investigations complémentaires.

En réponse à une question de Mme PERINI (élue à la mairie de Béziers), Mme BATTUT indique que les investigations complémentaires – et non pas le zonage brut – détermineront les travaux complémentaires dont pourrait faire l'objet telle ou telle infrastructure, avant de définir le financement tripartite (Etat, exploitant et commune).

M. VIALLE indique que la cartographie des enjeux a fait l'objet d'un appel d'offres qui prendra fin le 21 juin 2010. Il ajoute que la première phase doit permettre de connaître l'existant sur le site (ex : niveau et typologie d'occupation, activités, infrastructures, etc.). Ensuite la carte des aléas sera superposée sur les cartes des activités, des habitats et des usages. Dans le cadre de la phase de stratégie, les POA devront se prononcer sur le maintien de tel ou tel projet comme représenté lors de la diffusion du film sur les PPRT. M. VIALLE précise que le coût des projets permettra de procéder à des arbitrages (ex : délaissement, expropriation, aménagement). Par ailleurs, il rappelle que Réseau Ferré de France (RFF) a une infrastructure et un projet dans la zone d'étude du PPRT ou à proximité. Ainsi l'entreprise sera t'elle entendue dans le cadre des POA ; en outre elle souhaite intégrer le collège des Riverains afin de faire entendre sa voix au sein du CLIC.

M. RUIZ (responsable Environnement - RFF) explique que RFF est très impliqué, pour le compte de l'Etat, dans les infrastructures ferroviaires. Puis il précise qu'environ 150 trains par jour circulent sur la ligne traversant une partie de la zone d'étude du PPRT. Par ailleurs, il fait part de son souhait de pouvoir donner son avis sur les éventuels aménagements qui pourraient être demandés à RFF. Concernant le projet de nouvelle ligne TGV entre Montpellier et Perpignan, il indique que RFF mène des investigations technico-environnementales dans un couloir de 5 km situé au sud de Béziers, en vue de réaliser un couloir d'études de 20 km qui permettra, au cours des trois années à venir, d'étudier un tracé.

M. CHOPIN demande si l'entrée de RFF dans le collège des Riverains conduirait à modifier le règlement du CLIC en matière de vote.

M. VIALLE rappelle que le Code l'Environnement prévoit d'une part que les différents collèges du CLIC soient relativement équilibrés, et d'autre part que l'instance compte 30 membres au maximum. Puis, il détaille la présente composition du CLIC (collège des riverains : 7 représentants

(dont 4 associations de protection de l'environnement) ; collège des élus : 5 représentants ; collège exploitant : 3 représentants ; collège salarié : 3 représentants ; collège de l'Etat : 6 représentants).

Selon M. VASSALLO, RFF relève davantage du collège de l'Etat que du collège des riverains.

M. VIALLE explique que le collège de l'Etat est limité et défini en termes de représentants. Par ailleurs, il précise que RFF peut ne pas être membre mais pourrait être invité au CLIC de manière permanente ou semi-permanente, sans avoir droit de vote.

M. CHOPIN invite les collèges à se prononcer sur le sujet.

M. MINIER (Directeur de Gazechim) estime que les différents collèges devraient se voir confier le même nombre de voix.

M. VIALLE prend note du besoin de règlement du CLIC.

M. CHOPIN propose que le contenu du règlement soit discuté dans le cadre de la présente séance.

M. GALTIER fait remarquer que le collège des Riverains compte des représentants qui défendent des intérêts industriels.

Mme PERINI suggère que le nombre de voix des différents collèges soit équilibré.

Le CLIC comptant 5 collèges et 30 membres au maximum, M. VIALLE en conclut que chaque collège peut disposer en théorie de 6 voix.

M. VAN-CANEGHEM (SBM) estime que la solution d'une voix par représentant est plus simple que celle d'une voix par collège.

M. CHOPIN propose alors de conserver les modalités de vote appliquées jusqu'alors (une voix par représentant). Puis, il invite les membres du CLIC à se prononcer sur l'entrée de RFF dans le collège des Riverains.

L'entrée de RFF dans le collège des Riverains est approuvée par 13 voix pour et 4 voix contre.

M. VIALLE s'engage à présenter au prochain CLIC un projet de règlement tenant compte des décisions prises en séance. Il précise que la nouvelle rédaction du règlement s'inspirera du règlement du CLIC Martigues/Châteauneuf.

IV. Actualités du Parc d'activité du Capiscol

M. CHOPIN rappelle qu'un premier incident a eu lieu le 19 avril à COVED, et qu'un second incident s'est produit le 6 mai à SBM Formulations. Sur suggestion de M. MILLIET (DREAL), un courriel de compte rendu de ces incidents a été envoyé à l'ensemble des membres du CLIC. M. CHOPIN remercie M. MILLIET de sa suggestion.

M. MILLIET (DREAL) présente les éléments essentiels de l'incendie de COVED, ainsi que les éléments stockés sur le site. Puis il commente les résultats d'analyse de poussière (chrome, cuivre,

plomb) issus de prélèvements autour du site. A cet égard, il propose de communiquer aux membres du CLIC le rapport sur les résultats.

M. VAN-CANEGHEM présente les faits concernant l'incendie du 6 mai. Un incendie s'est déclaré dans un granulateur contenant 300 kg de fongicide. Le POI a été déclenché. Les pompiers ont maîtrisé l'incendie en moins d'une heure. Les associations ont été contactées pour venir observer sur place l'ampleur de l'incident. Les résultats de l'analyse complémentaire sur l'origine de l'incendie seront communiqués à la DREAL. A titre préventif, le site sera probablement équipé de systèmes manuels pour noyer l'intérieur du granulateur.

M. MILLIET souligne la transparence vis-à-vis des riverains et des associations qui a prévalu dans le cadre des deux incidents présentés. Il ajoute que l'origine de l'incendie de COVED n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune explication.

M. GALTIER estime que la succession d'incendies non expliqués est source d'inquiétudes.

M. MILLIET rappelle qu'il avait été demandé, dans le cadre du CLIC antérieur, d'installer un système de surveillance sur la zone du Capiscol. Il constate que le système utilisé par COVED a relativement bien fonctionné le 19 avril, dans la mesure où l'alarme a été donnée très rapidement.

M. GALTIER invite l'exploitant à mener un travail en amont pour éviter qu'un nouvel incendie ne se déclenche. Par ailleurs il constate que le quartier de la Devèze s'apparente à une zone de non-droit. Une telle situation est, selon lui, pour le moins préoccupante.

M. CHOPIN annonce avoir reçu ce jour le courrier de réponse du Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers, dans lequel ce dernier se déclare prêt à travailler avec M. le Sous-préfet. Il s'engage ainsi à organiser une réunion avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers afin d'élaborer des solutions.

M. GALONNIER (maire de Villeneuve-lès-Béziers) explique qu'il a demandé un renfort des effectifs de police et des contrôles dans le quartier de la Devèze. D'une manière générale il estime que la situation est quelque peu préoccupante.

M. CHOPIN considère que le quartier de la Devèze ne constitue pas une zone de non-droit, tout en reconnaissant qu'il existe des difficultés. Il précise que des mesures concernant ce quartier sont en cours de réflexion.

V. PPI

M. SERVEL (Préfecture) présente la démarche du PPI du Capiscol. Il rappelle que ce plan vise à préparer et organiser l'intervention des secours, en particulier au cours de la première heure suivant un accident de grande ampleur. Un exercice sera organisé afin de valider les options retenues dans le cadre du PPI. M. SERVEL mentionne ensuite les partenaires rencontrés dans le cadre de l'élaboration du PPI. Puis, il commente les grands axes d'amélioration du PPI. Enfin il indique que le CLIC sera tenu informé de l'avancement des travaux.

M. GALTIER s'étonne que les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ne soient pas partenaires dans le travail d'élaboration du PPI.

M. SERVEL admet avoir oublié de le mentionner.

VI. Points divers

M. GALTIER fait remarquer que le procès-verbal du CLIC antérieur comportait quelques erreurs :

- page 4 : "M Galtier constate que la zone... d'une entreprise NON SEVESO..." cela change tout car, mis à part le premier incendie les autres concernent des simples ICPE d'où nos inquiétudes et interrogations !

-pages 9-11 et 13 : toutes les observations attribuées à M Johannin ont en fait été faites par le Comité de quartier Montimaran représenté par J.P. Galtier.

M. MILLIET rappelle que l'arrêté préfectoral réactualisant complètement les prescriptions de l'usine GHM a été présenté lors du CoDERST de mai ; il annonce la sortie dudit arrêté pour la fin du mois de juin. Il ajoute que cette entreprise fait l'objet d'une grande attention.

M. CHOPIN invite M. VIALLE à préciser la date du CLIC ultérieur.

M. VIALLE propose de tenir une réunion avant la fin de l'année dans le cas où un sujet sensible (ex : présentation du règlement, cartographie des enjeux, PPI, etc.) devrait être présenté.

La séance est levée à 15 heures 25.